

Article

« Louis-Antoine Dessaulles, journaliste libéral »

Christine Piette-Samson

Recherches sociographiques, vol. 10, n°2-3, 1969, p. 373-387.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/055468ar>

DOI: 10.7202/055468ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

LOUIS-ANTOINE DESSAULLES, JOURNALISTE LIBÉRAL ¹

L'étude des idéologies au XIX^e siècle revêt un intérêt particulier en raison de l'affrontement violent qui oppose libéraux et ultramontains. La révolution française voit s'épanouir en Europe un courant de liberté face auquel nous retrouvons les adversaires du progrès vite appuyés par les autorités religieuses. Les catholiques de partout se tournent alors vers Rome et se regroupent dans le mouvement ultramontain, partisan d'un retour en arrière. À l'autre pôle, champions de la liberté politique et individuelle: les libéraux. La lutte idéologique qui s'engage touche l'Europe entière et passe, presque intégralement, en Amérique.

Au Canada français, en effet, se retrouvent les mêmes tendances. En tête de l'une, l'évêque de Montréal, M^{gr} Bourget, avec à sa suite la majorité du clergé et de la population s'opposent au petit groupe libéral formé autour de l'Institut canadien en 1844 et du journal *l'Avenir* en 1847. De ce noyau Louis-Antoine Dessaulles est certainement l'un des types les plus représentatifs.²

Le but de cette étude est la présentation de l'idéologie³ de Louis-Antoine Dessaulles, dont la carrière est une excellente illustration du libéralisme canadien-français pour lequel il lutta en tant qu'homme politique, journaliste et polémiste.⁴ Une brève évocation de cette carrière sera suivie de la présentation de l'idéologie elle-même regroupée autour de deux thèmes émanant du libéralisme lui-même: libertés individuelles et libertés publiques. Dans ces deux domaines, nous tenterons de dégager les principes de Dessaulles inséparables de ses polémiques. Nous limitons cependant cette étude à la pensée de Dessaulles au moment où il est rédacteur du journal *le Pays*, du 1^{er} mars 1861 au 24 décembre 1863.

¹ Extrait d'une thèse intitulée « Louis-Antoine Dessaulles, rédacteur du *Pays* (1^{er} mars 1861 – 24 décembre 1863), journaliste libéral doctrinaire », présentée à l'université Laval en 1968 pour le D.E.S. en histoire.

² Pour une reconstitution plus complète du cadre historique, v. Philippe SYLVAIN, « Quelques aspects de l'antagonisme libéral ultramontain au Canada français », *Recherches Sociographiques*, VIII, 3, septembre-décembre 1967, pp. 275-297.

³ Entendue comme « un ensemble cohérent de principes en vue de l'action ».

⁴ Il est l'auteur d'un très grand nombre de brochures, reflets d'une pensée cohérente, unifiée et extrêmement lucide.

* * *

I. LOUIS-ANTOINE DESSAULLES: L'HOMME

Dessaules « était petit, maigre et sec. Une moustache noire bien entretenue voilait sa bouche . . . Les yeux me parurent d'un brun jaunâtre, assez vifs . . . »¹ Telle est la seule description physique que nous avons de lui. Né à Saint-Hyacinthe le 31 janvier 1819, il commence ses études au séminaire de cette ville où le supérieur, monsieur Raymond, voyait en lui « l'élève dont les talents et l'empressement à s'instruire faisaient présager un brillant avenir . . . »² Il poursuit ses études classiques au Collège de Montréal où il se passionne pour Lamennais qu'il rencontrera plus tard (1839) lors d'un séjour à Paris chez son oncle, Louis-Joseph Papineau. C'est à cette époque que celui-ci écrit à un ami :

« La présente vous sera remise par mon neveu, aimable, excellent jeune homme que je recommande à votre obligeance constante . . . Vous le trouverez digne de votre estime et de votre confiance . . . Regardez-le comme un autre moi-même . . . »³

De retour à Montréal en 1843,⁴ imbu de libéralisme menaisien, il ne tarde pas à s'agréger à l'Institut canadien — dont il assumera la présidence à plusieurs reprises — et collabore de sa plume vigoureuse au journal *l'Avenir*. Docteur en médecine,⁵ il deviendra également seigneur de Saint-Hyacinthe. En effet, en 1852, sa mère, sœur de L.-J. Papineau, partage la seigneurie Dessaules entre ses trois enfants. « En qualité d'aîné, Louis-Antoine Dessaules hérite du titre de seigneur et de la moitié de la seigneurie Dessaules; un quart échut à madame Laframboise et constitua la seigneurie Rosalie; Georges-Casimir (futur sénateur) entra en possession de l'autre quart dénommé seigneurie Yamaska. »⁶

Dessaules sera tour à tour maire de sa ville natale (1849-1857) et conseiller législatif (1856-1863). De 1861 à 1864, il cumulera les tâches de conseiller législatif et de rédacteur en chef du journal *le Pays*, qui avait

¹ Jean PIQUEFORT, *Les Guêpes canadiennes*, Ottawa, A. Bureau, 1881, partie V, p. 364.

² C.-P. CHOQUETTE, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Montréal, Imprimerie de l'Institution des Sourds-Muets, 1911, I, p. 437.

³ Lettre de Louis-Joseph Papineau à Arthur Roebuck, 11 octobre 1839, Archives publiques du Canada.

⁴ Il semble probable qu'il revint au Canada après son premier voyage en 1839, puis retourna à Londres plus tard.

⁵ Plusieurs dictionnaires biographiques lui accordent ce titre. Nous n'avons cependant pas trouvé son nom sur la liste des licenciés en médecine dans le Bas-Canada de 1788 à 1847. Peut-être avait-il fait son cours dans une des multiples écoles des États-Unis.

⁶ C.-P. CHOQUETTE, *Histoire de la ville de Saint-Hyacinthe*, Saint-Hyacinthe, Richer et fils, 1930, p. 233.

remplacé en 1852 *l'Avenir* jugé trop radical. Nommé « greffier de la Couronne et de la Paix » en 1863, il laisse la vie politique et le journalisme.

« Nous sortons de la vie politique parce que nous croyons l'avenir du pays et du parti libéral assurés . . .

« S'il survient quelque nouvelle crise où nos services puissent être jugés de quelque importance, il ne faudra pas nous appeler deux fois pour nous voir rentrer dans les rangs des lutteurs en faveur des vrais principes du gouvernement. »¹

La « nouvelle crise » sera provoquée par le projet de Confédération. Dessaulles reprend donc sa place au *Pays* pendant quelque temps en 1867 pour s'opposer vivement au projet. Il conservera ses fonctions de greffier jusqu'à son départ définitif pour Paris en 1875.²

Nous savons peu de choses sur ses activités après cette date. L.-O. David nous dit qu'il aurait consacré ses dernières années à des recherches scientifiques.³ Quoi qu'il en soit il revint certainement plus tard à des activités plus littéraires, car il publia en 1894 un volume intitulé *Les erreurs de l'Église en droit naturel et canonique sur le mariage et le divorce*. Il meurt, atteint de diabète, à la maison Dubois (à Paris) le 5 août 1895.

II. LOUIS-ANTOINE DESSAULLES ET LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Par libertés individuelles, nous entendons celles qui concernent l'individu en lui-même, c'est-à-dire qui tendent à son perfectionnement propre. À la base, la liberté de penser, puis celles de lire et d'écrire; ensuite la liberté religieuse et, nécessaire à l'exercice de toutes les autres, la liberté physique (comme s'opposant à l'esclavage).

1. *La liberté de penser*

Les libertés individuelles découlent toutes, plus ou moins, de la liberté de penser. C'est pourquoi celle-ci fait l'objet de violents débats entre Dessaulles et quelques journaux canadiens. Une série d'articles — déchaînés par l'affirmation que « la raison humaine n'enfante inévitablement que le mal et l'erreur »⁴ — permet à Dessaulles d'exprimer ses conceptions sur la liberté de penser, sur la raison et le progrès humain.

Ses adversaires renient la raison humaine sous prétexte qu'il lui arrive d'être faussée. Reniez-vous la religion, leur rétorque-t-il, parce que, mal comprise, elle peut mener et a effectivement conduit aux excès les plus

¹ *Le Pays*, 24 décembre 1863, p. 2.

² Les causes de ce départ demeurent obscures.

³ L.-O. DAVID, *Au soir de la vie*, Montréal, Beauchemin, 1924, p. 163.

⁴ Reproduite dans *le Pays*, 21 novembre 1863, p. 2.

méprisables ? Qu'est-ce donc que l'Inquisition, responsable de combien de crimes, de massacres et de barbarie contre l'humanité ? Si vous en rendez coupable la religion, il s'entend que vous rendiez la raison responsable de ses égarements. Mais si vous admettez, comme moi, qu'une religion mal éclairée a rendu possibles ces abus dégradants, vous devez admettre également que l'on ne doit pas blâmer la raison parce que certains individus en font un mauvais usage. D'ailleurs, si la raison ne peut connaître que le mal, comment peut-elle arriver à Dieu ? Et si votre raison ne peut vous conduire à Dieu, votre foi est donc bornée et aveugle !

Cette logique est caractéristique de Dessaulles ; par une suite de raisonnements, il met l'adversaire en contradiction avec lui-même, et le force à admettre ses propres conclusions.

La raison n'est donc pas mauvaise en soi et c'est parce que l'homme en a été doté par la Providence qu'il a la liberté de penser et d'effectuer des choix libres. Pour que ces choix soient véritablement libres cependant, l'homme doit pouvoir confronter toutes les possibilités qui s'offrent à lui. La raison humaine, dans cette tâche, a besoin pour ses toutes premières expériences d'être guidée et c'est le système du collègue qui, quoique trop étroit, selon lui, ne met pas tous les livres entre toutes les mains. Mais quand il s'agit d'hommes faits, capables de juger, il ne saurait être question d'encercler les connaissances dans des limites entravant la liberté de l'homme.

« J'avais le bon côté de la question . . . celui du droit de lire et de penser ; droit le plus inaliénable que la Providence ait départi à tout homme venant en ce monde ; droit le plus inhérent à notre nature puisque l'homme a reçu en partage la raison et le libre arbitre.

« Tous ensemble, messieurs, nous défendons de toute la force de nos convictions et de notre énergie, l'inviolabilité de la raison humaine, nous réclamons notre droit de nous instruire, notre droit d'exercer notre intelligence sur toutes les questions qui peuvent l'éclairer et la compléter. »¹

Une politique de censure telle que pratiquée par les ultramontains ne peut qu'engendrer un peuple dans l'enfance, un peuple dont les convictions sont si peu solides qu'elles ne peuvent être confrontées avec des points de vue différents. Voilà à quoi nous aboutissons au Canada français, croit-il, et voilà pourquoi le libéralisme fait tellement peur. La raison, base du libéralisme et de la liberté politique, ceux-ci n'étant que « le résultat de la raison appliquée à l'amélioration du sort des peuples »,² doit donc être anéantie pour détruire le libéralisme. La raison, au cœur de l'Institut canadien, cette « école où l'on s'habitue à penser »,³ doit donc être anéantie pour détruire les foyers du libéralisme. Telles sont les intentions que Des-

¹ *Le Pays*, 1^{er} juillet 1862, p. 2.

² *Le Pays*, 1^{er} décembre 1863, p. 2.

³ *Le Pays*, 27 décembre 1862, p. 2.

saulles attribuée à l'école ultramontaine dans la lutte acharnée qu'elle mène contre la raison.

La conception de la raison, chez Dessaulles, nous conduit à une notion-clé de sa pensée, celle de progrès.

Il reprend les différentes étapes de l'évolution terrestre, examine ensuite l'évolution chez les hommes selon les connaissances scientifiques de son époque, et conclut à l'essence « progressive » de l'humanité, notion qu'il reprend à Lamennais.¹

L'homme, selon lui, représente un dernier chaînon de l'évolution biologique et en même temps le premier à avoir été doté de la raison par la Providence. S'il peut jouir de cette faculté, c'est pour connaître du mieux qu'il peut ce qui l'entoure, pour effectuer un choix libre entre ce qu'il considère comme bien ou mal et retourner à la source d'où il est sorti; ceci constitue un mouvement irréversible de l'humanité.

« Le progrès est la plus directe conséquence, le plus évident effet de la raison humaine qui, découlant de Dieu, doit nécessairement tendre à retourner à Lui, doit tendre à se refondre à la source d'où elle émane, doit tendre conséquemment à remonter à la raison divine, source de toute perfection. »²

Cette notion du progrès chez Dessaulles révèle sa conception déterministe de l'humanité qui s'oriente nécessairement vers cette fin ultime.

2. *La liberté de lire*

Nous avons dissocié la liberté de penser de la liberté de lire que nous abordons maintenant pour montrer l'importance du problème de la bibliothèque de l'Institut canadien qui alimenta pendant des années les querelles entre libéraux et ultramontains. Il est cependant évident que les deux sont liées et se recourent; c'est dans un but de clarté que nous les avons envisagées séparément.

L'Institut canadien, créé en 1844 pour pallier le manque d'université à Montréal, dans un but d'enseignement mutuel et de développement de l'intelligence par une culture toujours plus poussée, possède une bibliothèque qu'il considère comme primordiale. L'association, composée d'adultes, désire mettre à la disposition de ses membres un répertoire le plus complet possible de toutes les connaissances de l'esprit humain. En conséquence, elle n'entend pas se soumettre à un contrôle extérieur.³

¹ F. DE LA MENNAIS, *De l'absolutisme et de la liberté*, Paris, D'aubrée et Cailleur, 1836-37, XI, pp. 165-166.

² *Le Pays*, 14 novembre 1863, p. 2.

³ Jean-Roch RIOUX, *L'Institut canadien. Les débuts de l'Institut canadien et du journal « l'Avenir » (1844-1849)*. Thèse présentée à l'université Laval pour l'obtention du D. E. S. en histoire, novembre 1967.

M^{gr} Bourget, évêque de Montréal, ne l'entend pas ainsi et exige l'application stricte des règles de l'index. L'ensemble des livres permis ne mérite même pas le nom de bibliothèque, rétorque Dessaulles.

« On nous permettait bien d'avoir des livres, mais pourvu que nous nous bornions à ceux qui consacrent le droit divin . . . l'intolérance religieuse . . . l'asservissement de la pensée . . .

« Pourvu que nous renoncions aux plus grands philosophes, aux plus profonds penseurs modernes, aux historiens les plus éclairés . . . pourvu que nous fermions notre salle d'étude à un grand nombre des plus puissants génies de l'histoire, eh bien, on nous permet une petite partie de ce qui reste. »¹

Au nom du droit imprescriptible de l'individu à s'instruire, Dessaulles luttera contre cette ingérence cléricale. Il accusera ceux qui ont appliqué la censure dans plusieurs pays du monde d'avoir empêché l'instruction parce que « plus le peuple est instruit et moins il est maniable ». Il leur prédit l'isolement; ce n'est pour lui « qu'une question de temps ».² Quant au principe qu'il défend, il ne peut que triompher car le peuple canadien-français a un besoin impératif de s'instruire s'il ne veut pas être submergé par son entourage. Conscient de la concurrence extraordinaire qu'ont à subir ses compatriotes au milieu de « populations éminemment progressives », il propose l'étude, le travail et l'instruction pour l'affirmation de la nationalité canadienne-française.

3. *La liberté d'écrire*

Les droits de penser et de lire impliquent également la liberté d'écrire. Si un individu apprend à raisonner, se forme l'esprit par la lecture, il se doit d'éclairer ses contemporains sur les principes qu'il croit justes. Dessaulles choisit surtout le journalisme comme tribune à ses idées et explique en plusieurs endroits sa conception de la presse, mais surtout de la presse politique.

Il doit d'abord exister une libre concurrence entre les divers journaux. Une aide gouvernementale sous forme de subsides ou d'annonces — telle qu'elle est pratiquée à *la Minerve* — empêche les journaux de lutter à armes égales; alors qu'une juste compétition qui s'exerce sur les nouvelles et l'information permet une presse vivante, diversifiée et intéressante.

Il existe une presse pour le gouvernement et une autre contre lui. C'est cette dernière qui retient le plus son attention. La presse d'opposition doit juger les actes du gouvernement et par conséquent examiner les détails de l'administration des ministres. Pour éclairer le public il lui est donc parfois nécessaire d'attaquer personnellement certains hommes, mais elle

¹ *Le Pays*, 1^{er} juillet 1862, p. 2.

² *Le Pays*, 11 mars 1862, p. 2.

doit éviter à tout prix les critiques concernant leur vie privée. *Le Pays* observe ce principe de façon stricte alors que *la Minerve* et *le Journal de Québec*, à défaut de détruire les arguments de Dessaulles, l'attaquent souvent et injustement sur le plan de sa vie privée. Le rédacteur du *Pays* — même s'il ne suit pas toujours cette consigne — veut se battre sur le plan des principes qui sont ceux du libéralisme moderne et ses arguments suivent une logique rigoureuse dans la cause de la démocratie qu'il entend défendre par le journalisme.

4. *La liberté religieuse*

Liberté religieuse, c'est-à-dire droit pour chacun d'exercer la religion de son choix et devoir pour les autres de respecter cette conviction comme toutes les convictions sincères : voilà un autre aspect des libertés individuelles.

On reproche à Dessaulles dans les journaux religieux d'être impie, athée, d'attaquer la religion et le clergé. Mais en réalité, ceux qu'il tourne en dérision, ceux qu'il appelle « marchands de religion », ce sont les politiciens qui tiennent le crucifix d'une main pour mieux laisser l'autre fouiller dans les coffres publics;¹ les journalistes qui jonglent avec les calomnies au nom de la religion ou encore ceux qui utilisent cette même religion comme capital politique. Religion signifie pour lui « droiture » et charité puisqu'elle signifie essentiellement justice et amour.² Ce qu'il rejette, c'est la religion hypocrite et l'intolérance. Il inscrit lui-même la tolérance religieuse au cœur de ses principes et de ses écrits.

5. *La liberté physique*

La cinquième liberté individuelle revendiquée par le rédacteur du *Pays* est celle que nous avons appelée « liberté physique », comme s'opposant à l'esclavage, ce « dernier relais de barbarie ».³

Ce thème, cher aux ultramontains pour dénigrer les États-Unis, est repris par Dessaulles qui croit évident que la liberté l'emportera sur l'esclavage. La guerre civile lui apparaît même comme une intervention providentielle tendant à rétablir le bien contre le mal. Malgré la modernité de sa pensée, Dessaulles n'échappe en effet pas à cette vision moralisatrice propre au XIX^e siècle.

« Vous avez pour doctrine qu'il n'arrive rien dans le monde que par la permission de la Providence. Cette idée, si on ne lui donne pas une extension exagérée et irréfléchie, est incontestablement grande et juste. »⁴

¹ L'allusion vise surtout Joseph Cauchon, ministre dans le cabinet Cartier.

² *Le Pays*, 1^{er} décembre 1863, p. 2.

³ *Le Pays*, 31 décembre 1863, p. 2.

⁴ *Le Pays*, 28 novembre 1863, p. 2.

Le mal finit toujours par être puni et le bien par triompher : la dégradation sociale que constitue l'esclavage doit donc périr au nom de la civilisation et du progrès de l'humanité.

III. LOUIS-ANTOINE DESSAULLES ET LES LIBERTÉS PUBLIQUES

De la souveraineté de l'individu à celle du peuple, il n'y a qu'un pas, et un pas que Dessaulles franchira logiquement. Principe des nationalités et démocratie deviendront donc deux pivots autour desquels gravitera sa conception de la politique intérieure comme extérieure.

Influencé directement par Lamennais et Louis-Joseph Papineau, il adhère au principe des nationalités au nom duquel tout peuple a le droit de disposer de lui-même : soit à l'intérieur, en changeant ses institutions pacifiquement ou par la révolution ; soit à l'extérieur, en s'alliant avec qui il veut, aux conditions qu'il désire, ou en contractant des liens d'annexion avec d'autres unités s'il le juge avantageux. La seule limite à ce principe étant la volonté des populations.

C'est en vertu de ce principe que Dessaulles réclamera les droits des Canadiens français à l'existence et à l'annexion aux États-Unis et le droit des Italiens à se regrouper pour former un seul état.

Un article du *Globe*, explicitant pour ainsi dire le « The French Canadians must be swamped » de Durham, provoque une violente réaction nationaliste du *Pays*. Il existe un million de Canadiens français, dira-t-il, possédant une langue, une religion et des institutions qui en font un peuple. De ce seul fait, ce peuple a droit non seulement à l'existence, mais au moyens de conserver cette existence en améliorant ses conditions et ses chances de survie. Au nombre de ces conditions, une des plus importantes est sans contredit, le droit à une immigration française que le *Globe* considère comme injuste, le Bas-Canada étant une colonie anglaise. Dessaulles blâmera fermement la politique du gouvernement en cette matière.

On accuse de plus les Canadiens français de se retrancher systématiquement derrière leur langue. Absurdité et injustice ! s'écriera Dessaulles. Il va de soi que les deux populations se trouvent isolées par la différence d'idiome, mais peut-on reprocher à un Canadien le refus de renoncer à sa langue ? D'ailleurs, celui des deux qui parle les deux langues, qui les enseigne à ses enfants, qui peut les maîtriser en Chambre, ce n'est pas l'« Anglais » :

« Il y a vingt Canadiens dans la législature qui peuvent faire un discours anglais ! Combien y voyez-vous d'Anglais qui puissent faire un discours français ? Pas un ! »¹

¹ *Le Pays*, 7 décembre 1861, p. 2.

Bref, le Canadien français, lié par l'Union, se sent à la merci d'un peuple, alors qu'il pourrait vivre librement en s'alliant à un peuple libre.¹ Dessaulles se demande alors, si nous nous étions « annexés » aux États-Unis en 1815, où nous en serions dans les domaines de l'instruction, du crédit public, de l'industrie, du commerce et des débouchés ? Il s'appuie sur la politique anglaise de 1846 pour justifier l'annexion qu'il considère comme une nécessité géographique et économique. Aux objections sur notre langue et notre foi, il répond que nos garanties avec l'Angleterre sont nulles, alors que les États-Unis ne s'immiscent pas dans les affaires locales des états. Le Canada français a donc tout à gagner sur les plans de la religion, de la langue, du commerce et de l'industrie. Il formerait au nord un état français pendant de la Louisiane au sud. Les Canadiens français, comme tout autre peuple, ont droit à l'autodétermination que l'Union leur refuse et c'est un devoir pour les libéraux de montrer à la population tous les avantages de l'annexion.

« Entre la liberté et la dépendance; entre la grandeur nationale et le joug de l'étranger; entre le bien-être et le malaise social; entre le progrès et la décadence; entre le vrai et le faux; entre le juste et l'injuste; entre le bien et le mal, personne n'hésite que celui qui ignore. »²

Pour l'Italie, le principe des nationalités s'applique autrement. Les Italiens veulent se débarrasser du joug autrichien et former un état national. Un projet important considère comme idéal politique la conquête de la liberté et de l'unité, dans l'organisation d'une république dont le pape serait le président. À la suite de sa condamnation de la révolte menée par le Piémont contre l'Autriche en 1848, le pape Pie IX devra s'exiler quelque temps à Gaète et perdra une partie de ses états. Toute la catholicité, à quelques exceptions près, — le groupe de l'abbé Maret, de France, une partie du clergé belge et quelques ecclésiastiques italiens — juge inconcevable la papauté sans les états pontificaux. Même Lacordaire, M^{gr} Dupanloup et Montalembert, champions des principes libéraux, se rallient à cette cause.³

Au Canada, la révolution italienne aura une influence importante. Perçue à travers une information peu objective, tous les journaux s'alimentant, sauf *le Pays*, à Veillot, au *Monde* et à la *Civiltà Cattolica* (organe du Vatican), on ne considère la question que sous l'angle de la papauté. On ignore totalement les aspirations politiques des Italiens; on apprend que le

¹ Ces considérations sur l'annexion sont antérieures à 1861. On les retrouve dans la brochure: *Six lectures sur l'annexion du Canada aux États-Unis*, Montréal, P. Gendron, 1851.

² *Le Pays*, 7 décembre 1861, p. 2.

³ Roger AUBERT, *Le Pontificat de Pie IX (1846-1878)*, Paris, Bloud et Gay, 1952.

peuple italien fait souffrir le pape, l'envoi en exil, et veut de plus le déposer. Il n'y a donc aucune possibilité qu'il ait le bon droit pour lui.

C'est dans ce climat que le prince Napoléon, cousin de Napoléon III, visite le Canada quelque temps après avoir prononcé, au Sénat, un discours contre le pouvoir temporel du pape. À son passage à l'Institut canadien, le prince avait approuvé toutes les thèses soutenues par cette association libérale, s'opposant ainsi à M^{sr} Bourget qui les avait condamnées. Il n'en fallait pas tant pour rallumer l'antagonisme entre libéraux et ultramontains, toujours prêts à s'affronter. Cette fois, c'est sur la question du pouvoir temporel du Pape que s'engagent les débats.

Dessaules dissocie les domaines du spirituel et du temporel, persuadé que pour exercer son magistère spirituel, le souverain pontife n'est aucunement tributaire d'une puissance temporelle, car son autorité vient d'ailleurs. En conséquence, Dessaules réclame le droit d'exprimer librement ses opinions sur l'administration des États pontificaux comme sur n'importe quel gouvernement.

« Aujourd'hui que la constitution politique des États du pape change par la seule force des choses, il n'est pas même permis au journalisme de donner les nouvelles qui ne comportent pas un panégyrique systématique de l'administration temporelle des États romains ? Eh bien, sur le chapitre des choses temporelles, de l'ordre purement politique, nous réclamons notre pleine indépendance et nous sommes déterminés à la défendre et à l'exercer. »¹

S'appuyant alors sur les témoignages les plus divers,² Dessaules affirme que l'administration des États pontificaux était, à l'arrivée de Pie IX, l'une des plus mauvaises et des plus retardataires d'Europe. Dans une série de dix articles bien documentés et pour lesquels il puise à des sources relativement neutres,³ il dresse un bilan serré des systèmes judiciaires, financier et électoral romains et conclut à une inaction plus que totale depuis 1849, date à laquelle le système était déjà en retard et corrompu. Dessaules n'en blâme cependant pas le Pape mais son entourage. C'est cette lenteur et ces abus qui ont causé la révolution et l'exaspération du peuple et non l'inverse, comme le prétendent les défenseurs du pape. Qu'est-ce qu'une révolution ? se demande alors Dessaules. C'est « une idée à laquelle on refuse sa place et qui se la fait ».⁴ Si un peuple n'obtient pas les concessions voulues devant ses revendications légitimes, il est justifié de renverser le système afin de trouver satisfaction autrement.

Est-ce parce qu'il a le pape comme roi que le peuple italien est forcé de renoncer à l'existence comme peuple ? Si le pape ne répond pas aux re-

¹ *Le Pays*, 16 novembre 1861, p. 2.

² Ceux des Pères Ventura et Liverani, très libéraux, de Pellegrino Rossi, ministre de Pie IX, du général Lamoricière qui sera à la tête de l'armée de Pie IX et ceux enfin d'Alexis de Tocqueville.

³ La source la plus importante étant *L'annuaire des deux mondes*.

⁴ *Le Pays*, 28 novembre 1863, p. 2.

quêtes légitimes de ses gouvernés, il n'a pas le droit de rester roi. Si sa mission spirituelle contredit sa mission temporelle, il doit se confiner dans son rôle de pasteur des âmes. Il doit laisser sa place à d'autres, ce qui ne lui enlève en rien son autorité en tant que chef de la catholicité. Avec une lucidité et une logique frappantes,¹ Dessaulles fait la distinction entre le spirituel et le temporel et suit les principes libéraux jusqu'à leur aboutissement.

Les libertés publiques reposent sur le principe des nationalités mais elles se concrétisent dans des institutions. Selon Dessaulles, ce sont les institutions démocratiques qui garantissent le mieux la souveraineté du peuple.

Pour mieux faire ressortir la nécessité de la démocratie, il s'étend longuement, à l'aide de données historiques, sur les abus de l'absolutisme dans la monarchie française. Il s'attache ensuite à démontrer la force et la souplesse des institutions démocratiques, contenant à l'intérieur d'elles-mêmes un principe curatif et autorégulateur.

« Nous n'avons jamais un instant douté que les institutions démocratiques ne continssent dans l'ordre fondamental de leur organisation le principe curatif des maux temporels que les intérêts sectionnels ou les passions humaines peuvent faire surgir dans leur sein. »²

Le triomphe de la liberté aux États-Unis prouvera cette élasticité. En effet, la guerre civile « n'aura servi qu'à épurer le système administratif en corrigant ce que les institutions purement populaires, encore à l'état d'expérience, pouvaient avoir de défectueux dans certains détails d'administration ». ³ Dessaulles voue une admiration un peu naïve à la jeune république américaine.

Quant à l'application de la démocratie au Canada, le rédacteur du *Pays* la croit impossible sous les dirigeants actuels. Pour lui, le principe fondamental de la politique doit être le respect de l'opinion publique, et c'est là que nos représentants renient la démocratie. Soit individuellement, comme Cartier qui incarne tous les griefs:

« Le chef, le transfuge, le réactionnaire, le déserteur des idées modernes; le traître à sa nationalité, . . . celui qui n'a pu se faire dorer et anoblir malgré sept ans de politique à plat ventre dans le sens du torysme. M. Cartier, en un mot, le nom le plus flétri de notre histoire. »⁴

Soit au niveau gouvernemental, comme le ministère MacDonald-Cartier, ce ministère de « pillards »⁵ qui corrompt le peuple par ses achats de votes

¹ Dans un contexte où l'ultramontanisme est si puissant.

² *Le Pays*, 31 décembre 1861, p. 2.

³ *Le Pays*, 31 décembre 1861, p. 2.

⁴ *Le Pays*, 3 mars 1863, p. 2.

⁵ Selon une expression chère au rédacteur du *Pays*.

et le trompe par une presse vendue. Dans des institutions réellement démocratiques, l'opinion publique doit être morale et éclairée, de façon à ce qu'elle soit « libre d'exprimer son opinion sur les hommes qui gouvernent, sur leurs actes et sur leur tactique administrative ». Pour que les élections remplissent leur rôle qui est de « constater le vœu de la majorité », le gouvernement devrait publier à ses frais les débats parlementaires, favoriser la libre concurrence entre les journaux d'information et instaurer les élections à date fixe. Le système existant vicie en effet le jeu de la démocratie en accordant beaucoup plus de chances au parti ministériel jamais pris au dépourvu par l'opposition. C'est à ces conditions seulement que le choix des électeurs pourra être considéré comme valable.

Le véritable gouvernement démocratique est, pour lui, celui qui administre sainement pour le peuple, selon sa volonté éclairée. Il se battra toute sa carrière pour la réalisation de cet idéal.

Les relations Église-État appartiennent également au domaine public. Nous avons déjà touché au problème de la confusion du spirituel et du temporel. Il est, en effet, au cœur des problèmes de l'Institut Canadien et au centre de la question romaine. Nous croyons cependant important de considérer cette question en elle-même, car elle est le point de départ de toute la querelle libérale et ultramontaine au Canada.

Dessalles accepte déjà en 1839 la thèse menaisienne de la séparation du spirituel et du temporel, de l'Église et de l'État qui n'en est qu'une application. Mais alors que Lamennais réclame cette séparation pour exclure l'Église de l'arbitraire des gouvernements, Dessalles réclame au Canada cette même séparation pour sauver le gouvernement de l'emprise de l'Église. Emprise qui se manifeste, entre autres manières, par l'intervention du clergé, dans la politique. En 1862, M^{sr} Bourget recommande au clergé, dans un mandement public, de ne pas intervenir dans les élections. Ce qui ne signifie pas qu'à un palier inférieur les curés se soumettent. Dessalles signale en effet plusieurs interventions directes du haut de la chaire. Cette utilisation de son autorité morale dans l'expression d'opinions politiques — utilisation que justifieront pleinement les plus hautes autorités ecclésiastiques quelques années plus tard¹ — ne peut conduire le clergé qu'à une diminution de cette autorité, croit Dessalles, car il devient très difficile de prêcher la paix morale à un ennemi politique acharné.

Dessalles explicite clairement la position du parti vis-à-vis l'Église: le parti respecte les croyances religieuses du peuple et s'engage à en assurer la protection. Quant au clergé, il lui reconnaît une compétence exclusive et absolue dans l'ordre religieux. Tout ce qui est situé hors de cette sphère échappe cependant à son autorité, et, sur ce point, Dessalles est impitoya-

¹ MASON WADE, *Les Canadiens français de 1760 à nos jours*, Ottawa, Le cercle du livre de France, 1963, I, p. 381.

ble. C'est ici que le conflit devient inévitable, car les conceptions du religieux de M^{sr} Bourget et de Dessaulles diffèrent fondamentalement. Le parti demande à l'Église, dans les questions politiques, « de faire loyalement la distinction entre le spirituel et le temporel, de s'abstenir d'amener la politique dans le temple et de cesser de représenter le libéralisme comme hostile au catholicisme parce qu'il réclame sa pleine indépendance dans l'ordre purement social et politique ».¹

C'était réclamer beaucoup trop d'un clergé qui n'a pas saisi le principe fondamental de ces revendications, d'un clergé trop sûr de sa vérité et trop zélé à pourfendre les déviants. Le trône et l'autel allaient rester solidement imbriqués jusqu'à la fin du siècle.

CONCLUSION

Le Canada français, isolé en apparence de tout l'univers occidental, est secoué à l'intérieur par le même conflit fondamental opposant ultramontains et libéraux, droit divin des rois et démocratie, religion et progrès. L'Institut canadien, *l'Avenir* et *le Pays* symbolisent l'effort de libération au centre duquel un nom émerge: celui de Louis-Antoine Dessaulles. Il reprend les thèses libérales et les applique au contexte bas-canadien. Les droits imprescriptibles de penser et de s'instruire se concrétisent dans l'Institut canadien; la liberté de presse doit être favorisée par le gouvernement; tous ont le devoir d'appliquer la tolérance religieuse et, l'esclavage étant une infâmie, les États-Unis ne croîtront librement que quand ils l'auront éliminé.

Dans le domaine public, le principe des nationalités est la nouvelle règle régissant la politique des États: les Canadiens français ont donc le droit de s'annexer aux États-Unis et les Italiens celui de former un État. La démocratie est la loi de l'avenir: il est alors urgent que le système parlementaire canadien soit dirigé par des hommes intègres qui respecteront le désir des populations. Il est de prime importance de séparer les sphères du spirituel et du temporel: le clergé ne doit donc intervenir ni dans la politique, ni à l'Institut canadien. Et le pape peut fort bien gouverner l'Église sans les États pontificaux.

Après le principe vient toujours son application pratique: théoricien, Dessaulles ne perd jamais de vue l'action. Et tout cela, il l'exprime dans un style qui revêt la spontanéité et l'enthousiasme, mais aussi le manque de vernis d'un premier jet.

De tous ces thèmes se dégagent plusieurs aspects de l'idéologie de Louis-Antoine Dessaulles. D'abord une conception du monde, celui-ci étant en-

¹ *Le Pays*, 3 décembre 1863, p. 2.

gagé dans un processus irréversible vers un mieux-être aboutissant à Dieu; une conception de l'homme aussi, auquel il veut faire assumer sa condition le plus consciemment possible; par la lucidité intellectuelle, il veut un homme libre. On peut également saisir sa conception de la religion qu'il considère comme la relation d'amour de l'homme avec Dieu, relation inscrite dans les institutions de l'Église, mais d'une Église tolérante, qui se confine dans son rôle strictement religieux. Elle doit donc être complètement indépendante de l'état. De son côté, le gouvernement doit, par son information, éclairer le citoyen avec lequel il sera en rapport étroit, de façon à répondre à ses besoins. Une saine application des principes démocratiques doit alors constituer la base du politique. Quant à la nation, Dessaulles la conçoit comme un ensemble de gens parlant la même langue, pratiquant la même religion et possédant les mêmes institutions. Les moyens de conserver ce patrimoine révèlent plus d'originalité: il faut aux Canadiens français un apport numérique venant de l'immigration et il faut surtout que le peuple s'éduque de façon à entrer en concurrence avec son entourage sur tous les plans. Englobant toute cette vision du monde, un principe directeur, celui du libéralisme, « le véritable progrès des sociétés ».¹

Dessaulles, digne de figurer parmi les grands défenseurs de la liberté, sous toutes ses formes, n'est cependant pas facile à classer dans l'échelle du libéralisme. Plus radical que les catholiques libéraux français, moins que les extrémistes quant à sa position vis-à-vis la religion catholique, il se rapproche du groupe de l'abbé Maret et des libéraux italiens qu'il appuie dans leurs revendications politiques. Par rapport aux libéraux canadiens, il apparaît comme radical. La logique des idées qu'il défend lui semble si évidente qu'il est persuadé que tous s'y rallieront s'ils la connaissent; c'est pourquoi il dit tout ce qu'il a à dire, ne croyant pas comme les libéraux modérés que ses propos puissent nuire au parti.

Présenté par ses ennemis de l'époque comme un jeune intellectuel exalté, « le premier Canadien français qui, à la honte de notre race, soit arrivé à ces excès, voisin de la démence »,² il nous est apparu au contraire, à travers les trois années du journal que nous avons parcourues, comme un homme d'âge mûr (il a effectivement 42 ans à son arrivée au *Pays*), luttant fermement mais avec sérénité et compétence pour une cause qu'il croit juste.

Libérer la pensée canadienne-française de ses préjugés, de l'emprise du clergé et lui rendre la souveraineté individuellement et comme peuple: tels sont ses objectifs. Il tente d'ouvrir cette pensée sur le monde par la publication de documents de partout, par la connaissance des problèmes politiques de l'Italie, par la démonstration de la force et de la beauté des

¹ *Le Pays*, 1^{er} décembre 1863, p. 2.

² Jean PIQUEFORT, *Les guêpes canadiennes*, Ottawa, A. Bureau, 1881, p. 386.

institutions démocratiques de la république américaine. Jusqu'à quel point y a-t-il réussi ?

L'importance de ces premières luttes entre libéraux et ultramontains n'en est pas moins capitale. En effet, ces premiers échecs à concilier deux mentalités poussent chacune des parties à raidir ses positions jusqu'à un point de tension extrême. La toile de fond qui s'élabore entre 1858 et 1864 n'est qu'un point de départ. Le clergé, déjà enclin, de par la nature même de l'ultramontanisme, à empiéter sur le temporel, commencera à craindre une influence réelle sur la population des libéraux cohérents, énergiques et organisés. Se croyant ainsi justifié, il s'agrippera donc solidement à la vie politique, à l'éducation et à tout un cadre de vie. Nous ne voulons pas faire de cette crainte du libéralisme la cause unique de la théocratie qui se développera dans les années qui suivront, elle n'en est pas moins un élément important.

Les libéraux ne remporteront pas la lutte, mais le courage et la qualité de cette tentative de libération effectuée par Louis-Antoine Dessaulles lui méritent une place de choix dans notre histoire.

Christine PIETTE-SAMSON